

Académie de Besançon
**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale du Territoire de Belfort**

Place de la Révolution Française
CS60129 - 90003 BELFORT CEDEX
03 84 46 66 00
Fax : 03 84 28 36 14
ce.dsden90@ac-besancon.fr

**CARNEVALI Marie-José
I.E.N. Adjointe
Secrétariat : 03 84 46 66 05**

UPE2A

ce.eana.dsden90@ac-besancon.fr

Unité Pédagogique pour
Élèves Allophones Arrivants

Ecoles de B1 Valérie HERNANDEZ
valerie.hernandez@ac-besancon.fr

Ecoles de B2, B3 et B4 Sandra ANDRES
sandra.andres@ac-besancon.fr

I.E.N. de circonscription :

BI : Mme CARNEVALI - 03 84 46 66 05

ce.ien-b1.dsden90@ac-besancon.fr

BII : M CAILLE - 03 84 46 66 08

ce.ien-b2.dsden90@ac-besancon.fr

BIII : Mme GRANDI - 03 84 46 69 30

ce.ien-b3.dsden90@ac-besancon.fr

BIV M BLUME

ce.ien-b4.dsden90@ac-besancon.fr



**L'UPE2A est une structure relative à la
scolarisation des élèves allophones
nouvellement arrivés en France (EANA).**

Cette structure est prévue par la circulaire
d'octobre 2012 précisant l'organisation de la
scolarité des élèves allophones nouvellement
arrivés en France (EANA).

Cette circulaire rappelle que la scolarisation des
EANA concerne l'ensemble des équipes
éducatives et que ces derniers doivent être
inscrits dans une classe ordinaire en rapport
avec leur classe d'âge lors de leur arrivée en
France.

Dans le premier degré, les enseignantes de
l'UPE2A interviennent tout d'abord afin de
procéder à une évaluation initiale qui conduira à
élaborer un projet personnalisé et à définir les
modalités de prise en charge spécifique en
français.

L'objectif est de permettre à ces élèves de
suivre le cursus en classes ordinaires tout en
les soutenant dans l'apprentissage de la langue
française.

Références :

Circulaire n° 2002-063 du 20/03/2002

Circulaire n° 2012-141 du 02/10/2012

Circulaire n° 2012-143 du 02/10/2012



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Territoire-de-Belfort

Unité

Pédagogique pour

Elèves

2 Allophones

Arrivants

90

Un élève arrive en France avec une maîtrise insuffisante du français et/ou des apprentissages antérieurs

La famille procède à l'inscription auprès du maire de la commune.



Le directeur de l'école procède à une admission à partir du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence.



Classe d'inscription :

L'élève est obligatoirement inscrit dans une classe ordinaire de l'école maternelle ou élémentaire, en rapport avec sa classe d'âge.



Demande d'intervention :

Le directeur de l'école signale à son I.E.N. le besoin d'une intervention de l'enseignant de l'UPE2A.

Les interventions concernent les écoles élémentaires uniquement.



Évaluation initiale :

L'I.E.N. valide la demande et la transmet à l'enseignante de l'UPE2A de son secteur avec copie à l'IEN-A.



Intervention ou Prise en charge par l'UPE2A :

L'I.E.N.A. détermine les priorités de prise en charge et/ou de suivi des élèves en fonction des évaluations effectuées, du profil des élèves et des contraintes horaires du poste.



L'élève sera pris en charge régulièrement par l'enseignant de l'UPE2A de secteur ou bénéficiera d'un suivi trimestriel.

Dans tous les cas, le matériel scolaire nécessaire à la prise en charge sera fourni par l'école d'admission de l'élève.